

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Léopold Rollot, 18 juin 1869](#)

Jean-Baptiste André Godin à Léopold Rollot, 18 juin 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Léopold Rollot, 18 juin 1869, 1869-06-18

Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45839>

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 3 p. (381r, 382r, 383v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [18 juin 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Rollot, Léopold](#)

Lieu de destination Paris

Description

Résumé Godin explique à Rollot qu'il ne comprend pas pourquoi celui-ci lui intente un procès car faute d'autorisation acceptable, ses ouvriers se sont abstenus de faire jouer toute romance et chansonnette dans leurs représentations privées, conformément à la sommation qui lui avait été faite. Godin se demande quel intérêt la société de Rollot peut-elle trouver à faire un procès. Il semble que des vaudevilles ont été joués sans la musique d'accompagnement. Godin lui explique qu'il fait construire une salle de théâtre où se produiront des acteurs du dehors qui donneront des représentations publiques et que les droits des compositeurs des romances et chansonnettes des vaudevilles seront alors payés à la société de Rollot. Godin suggère à Rollot de ne pas davantage s'engager dans un procès injuste inspiré par des haines et des jalousies. Il exprime son souhait de s'entendre avec sa société comme il s'entend avec la société des auteurs dramatiques, malgré la brouille instillée par son agent de Guise.

Mots-clés

[Famillière](#), [Musique](#), [Procédure \(droit\)](#), [Théâtre](#)

Personnes citées

- [Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique \(France\)](#)
- [Société des auteurs et compositeurs dramatiques \(France\)](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Famillière : théâtre](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quirch, le 16 juin 1869

Monsieur

Vous venez de commencer un procès
contre moi dont je m'explique difficile-
ment le motif. Néanmoins j'ai obtenu
de votre société une autorisation amicale
pour des représentations que les employés
et ouvriers de mon établissement devraient
se donner entre eux je leur ai imposé
l'obligation de se priver de toute musique
de romane et de chansonnette et ils en
sont abstenus conformément à la sommation
que vous m'avez fait délivrer.

Les devoirs d'humanité et presque de famille
ont été depuis longtemps, quel intérêt
peut-il y avoir pour votre société à
faire le procès

quand même vous auriez raison de
prouver que nul n'est pas permis de supprimer
la musique d'un vaudeville ce qui me
paraît aussi facile de deux auteurs improvisés
comme eux dont il s'agit peut-être être
capable de pour la pièce et de reciter
les vers mais non de les chanter pourqu'on
alors payer pour l'œuvre musicale qui est
distincte de celle de la pièce. D'ailleurs on
ne peut pas se le présenter sans dire et
y a-t-il un intérêt sérieux pour votre société

à Monsieur Probst

à le faire divulguer devant les tribunaux, je ne le pense pas: surtout dans le cas qui me concerne, et surtout car il d'autant moins que je ne puis rester dans la même situation avec votre société; car je pour plus la voir maintenant chez moi, mais je fais en ce moment construire une salle de théâtre, et cette salle une fois construite, servira des acteurs du dehors et donnera lieu à des représentations publiques. La musique de chambre, les romances et chansonsnettes, seront alors nécessaires aux représentations de ce théâtre. Votre proposition d'aujourd'hui devrait elle fonder quelque chose de mieux sans objet, puisque les scandales seront représentés dans leur intégralité et que je devrai vous payer les droits de compositions qui s'y rattachent.

J'ai l'espoir que vous comprendrez et concevrez que cette lettre n'est qu'une demande officieuse qui a pour but de vous informer de vous engager dans un quelconque projet, mais dans lequel, je pense, que votre société est entraînée à votre insu pour servir des pairs et des personnes touchés dont vous ne vous souciez guère, j'ai voulu en donner la preuve à votre

agents à Paris, mais j'ai eu le
regret de ne pouvoir être entendu.
Je serais avec satisfaction qu'on m'adres-
sant de vous comme je le fais aujour-
d'hui, une bonne entente peut s'établir
entre votre société et moi au lieu de
la voir servir d'instrument à de
tristes rivalités.

Pourquoi les choses ne pourraient-elles
se passer entre votre société
et moi, comme elles se passent
entre la société des auteurs dramatiques,
quoique votre agent de Guise ait fait
tout son possible pour la braver
aussi avec moi.

Je suis assez bon je vous prie pour
examiner cette question de sources
et pour m'en dire si je dois réellement
prendre un avocat pour suivre cette
affaire.

Si vous prenez cette lettre en consi-
dération je me tiens à votre disposition
pour les éclaircissements que vous
jugerez utiles de recevoir.

Un très agréable Monsieur
L'assurance de ma parfaite considération

Coventry